

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ, DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES

Arrêté du 14 janvier 2025 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale

NOR : TSSR2500782A

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins, et la ministre déléguée auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargée de l'autonomie et du handicap,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2002-1569 du 24 décembre 2002 modifié portant statut particulier du corps de l'inspection de l'action sanitaire et sociale ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n° 2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours, à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2009 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Est autorisée au titre de l'année 2025 l'ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale.

Art. 2. – Le nombre de postes offerts à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale ouvert au titre de l'année 2025 est fixé à 25.

Art. 3. – L'ouverture des inscriptions est fixée au 6 février 2025.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 5 mars 2025 à minuit, terme de rigueur.

Les demandes d'inscription s'effectuent en ligne sur le site internet du ministère des solidarités et de la santé à l'adresse suivante : <https://sante.gouv.fr/metiers-et-concours/les-concours/calendrier-et-modalites-d-inscription/article/modalites-d-inscription>

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

En cas d'impossibilité de s'inscrire en ligne, les candidats peuvent s'inscrire par voie postale. Le formulaire d'inscription peut être obtenu :

- par écrit à l'adresse suivante : ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles, sous-direction « attractivité et parcours », bureau concours, recrutement GPEC, mission concours, « examen professionnel IHC 2025 », 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP ;
- par téléchargement sur le site internet du ministère des solidarités et de la santé à l'adresse suivante : <https://sante.gouv.fr/metiers-et-concours/les-concours/calendrier-et-modalites-d-inscription/article/modalites-d-inscription> ;
- par courriel aux adresses suivantes : drh-concours@sg.social.gouv.fr et sandrine.onestas@sg.social.gouv.fr

Les formulaires d'inscription devront obligatoirement être transmis en pli suivi ou en recommandé avec accusé de réception, au plus tard le 5 mars 2025, terme de rigueur, le cachet de la poste faisant foi à l'adresse susmentionnée.

Tout formulaire d'inscription incomplet ou posté hors délai ne pourra être pris en considération.

Les demandes d'aménagement d'épreuve devront être formulées avant la clôture des inscriptions.

Art. 4. – Les candidats devront transmettre leur dossier de reconnaissance de l'expérience professionnelle par la voie électronique au plus tard le 5 mars 2025 à minuit, en format PDF, daté et signé, aux adresses suivantes : drh-concours@sg.social.gouv.fr et sandrine.onestas@sg.social.gouv.fr

En cas d'impossibilité d'accès à la voie électronique, les candidats adresseront leur dossier par la voie postale en pli suivi ou en recommandé avec accusé de réception en un exemplaire recto verso, daté, signé et agrafé, au plus tard le 5 mars 2025 à minuit, terme de rigueur, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse figurant ci-dessus.

Les dossiers devront être établis conformément au modèle téléchargeable sur le site internet du ministère de la santé et de l'accès aux soins à l'adresse suivante : <https://sante.gouv.fr/metiers-et-concours/les-concours/calendrier-et-modalites-d-inscription/article/modalites-d-inscription>

Art. 5. – L'épreuve orale d'admission aura lieu à Paris à partir du 16 juin 2025.

Art. 6. – Les candidats en situation de handicap qui demandent un aménagement d'épreuves, doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé, en application de l'article 2 du décret du 4 mai 2020 susvisé.

Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation. Il doit être transmis par le candidat au plus tard le 28 mars 2025.

Art. 7. – Pour passer l'épreuve orale, les candidats résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, îles Wallis et Futuna, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie) ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite peuvent bénéficier, à leur demande, de la visioconférence, dans les conditions prévues par l'arrêté du 8 juillet 2024 susvisé.

Leur demande devra être adressée au plus tard le 28 mars 2025 par courriel au service organisateur des concours aux adresses électroniques suivantes : drh-concours@sg.social.gouv.fr et sandrine.onestas@sg.social.gouv.fr

Les candidats en situation de handicap, les femmes en état de grossesse et les personnes dont l'état de santé rend nécessaire le recours à la visioconférence devront produire aux mêmes adresses, dans les meilleurs délais et au plus tard huit jours avant le début des épreuves orales, un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence. L'absence de transmission du certificat médical rend la demande irrecevable.

Art. 8. – Pour tous renseignements, les candidats peuvent adresser un courriel aux adresses suivantes : drh-concours@sg.social.gouv.fr et sandrine.onestas@sg.social.gouv.fr

Art. 9. – La composition du jury sera fixée ultérieurement.

Art. 10. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 14 janvier 2025.

*La ministre du travail, de la santé,
des solidarités et des familles,
Pour la ministre et par délégation :
La directrice des ressources humaines,
C. GARDETTE-HUMEZ*

*Le ministre auprès de la ministre du travail,
de la santé, des solidarités et des familles,
chargé de la santé et de l'accès aux soins,*

*Pour le ministre et par délégation :
La directrice des ressources humaines,
C. GARDETTE-HUMEZ*

*La ministre déléguée auprès de la ministre du travail,
de la santé, des solidarités et des familles,
chargée de l'autonomie et du handicap,
Pour la ministre et par délégation :
La directrice des ressources humaines,
C. GARDETTE-HUMEZ*